

Tarifs 2023 pour la collecte des déchets

Madame, Monsieur,

Veillez prendre connaissance des tarifs adoptés par le Conseil Communautaire du Bassin Auterivain pour l'année 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2023, un abonnement correspondant aux frais de gestion et les tarifs à la levée en fonction du litrage, du type de bac et de la fréquence de collecte, présentés ci-dessous, seront appliqués.

Tarif de l'abonnement annuel : 114,00€

Tarifs à la levée : bac d'ordures ménagères

Litrage du bac	Nombre de collecte par semaine			
	1	2	3	4
660L	25,90 €	27,20 €	28,50 €	29,80 €
340L	13,34 €	14,01 €	14,68 €	15,35 €
240L	9,42 €	9,89 €	10,36 €	10,84 €
120L	4,71 €	4,94 €	5,18 €	5,42 €



Tarifs à la levée : bac de recyclables

Litrage du bac	1 collecte toutes les 2 semaines	1 collecte toutes les semaines
660L	11,00 €	11,55 €
340L	5,66 €	5,95 €
240L	4,00 €	4,20 €
120L	2,00 €	2,10 €



Que représente la redevance spéciale ?

Instaurée en juin 2012, la redevance spéciale (RS) a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par les non-ménages comme les commerces, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque ni pour les personnes ni pour l'environnement.

Désormais avec la mise en place de la TEOM Incitative et des nouvelles modalités de collecte, le conseil communautaire a approuvé le 07/06/2022 l'application d'un règlement et la nouvelle convention de redevance spéciale.

Sa mise en œuvre a pour objectifs :

- De faire supporter aux producteurs de déchets le coût de gestion de leurs déchets ;
- D'inciter les redevables de la RS à limiter leurs productions de déchets et à trier.

Le règlement et la convention de redevance spéciale sont accessibles sur www.dechet-ccba31.fr. Vous trouverez également la nouvelle convention en pièce-jointe à compléter et nous retourner sous 15 jours.

Quels sont les principaux changements concernant la redevance spéciale ?

Quels sont les principaux changements concernant la redevance spéciale ?

Les modalités d'assujettissement (limité basse et limite haute) des non-ménages à la RS :

Tous les non-ménages, recourant au service public sur le territoire de la CCBA :

- Ayant une dotation collectable entre 600 et 25 000 litres hebdomadaire, dont le local est soumis à la TEOM (ou TEOMi).
- Ayant une dotation collectable entre 120 et 25 000 litres hebdomadaire, dont le local est exonéré de TEOM (ou TEOMi).

L'instauration de tarifs pour :

- L'abonnement annuel,
- Les levées dont la fréquence de collecte est supérieure à celle des ménages,
- Les dépôts de sacs d'ordures ménagères en colonne,
- La location de « bacs manifestations » lors d'évènement.

Rappel : règles à respecter pour une collecte efficace

- Présentez vos bacs la veille du jour de collecte
- Retirez vos bacs après la collecte
- Ne pas déposer de déchets en dehors des bacs / colonnes, ils ne seront pas ramassés
- Ne pas tasser les bacs
- Les bacs doivent être présentés couvercles fermés
- Respecter les consignes de tri

Si vous n'avez pas de filières spécifiques, quoi faire ?

Si vous n'avez pas de filières spécifiques pour vos cartons et déchets industriels, la déchèterie professionnelle accueille les entreprises. Inscription préalable obligatoire sur : www.ccba31.fr/dechets rubrique « **Accéder à mon compte déchets** ».



Tout changement de situation au cours de la convention de redevance spéciale* devra être signalé sous quinzaine à la collectivité, notamment pour la facturation.

**changement de propriétaire ou de gérant, déménagement dans ou hors territoire de la CCBA, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité...*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSIN AUTERVAIN
Haut-Garonne

ET VOUS, ÊTES-VOUS UN SUPER TRIEUR DANS VOTRE ENTREPRISE ?

ÊTRE UN HÉROS DU TRI, C'EST FACILE... **TOUS** LES EMBALLAGES ET **TOUS** LES PAPIERS SE TRIENT !

JE TRIE
VIDE ET EN VRAC

CARTONNETTES D'EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS

- Cartonnettes d'emballages
- Journaux, magazines et catalogues
- Courriers, lettres et enveloppes

LES PAPIERS DÉCHIQUETÉS SONT ACCEPTÉS. TOUS LES PAPIERS SE TRIENT ET SE RECYCLENT.

Pour éviter les papiers, pensez au STOP PUB!

JE TRIE
VIDE ET EN VRAC

EMBALLAGES, BOUTEILLES ET FLAÇONS EN PLASTIQUE, EMBALLAGES EN MÉTAL ET BRIQUES ALIMENTAIRES

Tous les autres emballages en plastique : films, sachets, sacs, pots, barquettes...

Ne pas oublier de les laver !
Ne pas imbriquer les emballages.
Ne pas retirer les bouchons.

JE TRIE
EN SAC FERMÉ DE 50 LITRES MAXIMUM, PROPRE ET SEC

LE TEXTILE, LES CHAUSSURES (PAR PAIRES), LA PETITE MAROQUINERIE

JE TRIE
VIDE ET EN VRAC

EMBALLAGES EN VERRE, POTS, BOCAUX ET BOUTEILLES EN VERRE

UNE QUESTION ?
05 61 50 68 17
service.valorisation.om@ccba31.fr
www.dechet-ccba31.fr

CITEO
L'ÉCOLE - L'INDUSTRIE - CHANGEMENT
D'ÉCOLOGIE - ÉCOLOGIE - ÉCOLOGIE
D'ÉCOLOGIE - ÉCOLOGIE - ÉCOLOGIE